



communauté  
de l'auxerrois

## ARRÊTÉ N°2023 – DSATM 041

--

### PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI IMMATRICULÉ FY-874-SX (Abroge et remplace l'arrêté n°2020/045 en date du 16 mars 2020)

**Le** Président de la Communauté de l'Auxerrois,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-3 et L2213-6,

**Vu** le Code des Transports, notamment les articles L3121-1 et suivants et L3124-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès et l'activité de conducteur et à la profession de taxi,

**Vu** le décret d'application n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession de taxi,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/DCT/2010/0044 du 21 janvier 2010, réglementant la mise en circulation et l'exploitation des taxis,

**Vu** l'arrêté n° PREF/DCL/BRE/2023/0199, relatif aux tarifs des taxis,

**Vu** l'arrêté municipal n°72.2005 du 13 juillet 2005 réglementant le stationnement des taxis dans la commune d'Appoigny,

**Vu** la délibération n°2020-029 en date du 10 juillet 2020 portant élection Monsieur Crescent Marault en tant que Président de la Communauté de l'Auxerrois,

**Vu** l'acte de vente, reçu par Maître Hervé CHANTIER, notaire à Appoigny (89380 - Yonne), 5 rue Professeur Mocquot, en date du 07 décembre 2023, relatif à la vente de l'autorisation de stationnement de taxi n°01, exploitée par « THIERRY TAXI » sur la commune d'Appoigny (89380 - Yonne), représentée par Monsieur Thierry FRISCOURT au profit de la société « NICO TAXI » représentée par son gérant Monsieur Nicolas SOLONEL.

**Vu** l'inscription au répertoire SIRENE de l'INSEE, de l'établissement, en date du 14 novembre 2023, immatriculant l'entreprise « NICO TAXI » sous le n°981 612 948 00019 et fixant son siège social au 27 rue des Prés Renard à Venoy (89290),



**communauté  
de l'auxerrois**

**Vu** la demande de Monsieur Nicolas SOLONEL représentant l'entreprise « NICO TAXI », en date du 07 novembre 2023, d'exploiter le stationnement de taxi n°01 sur la commune d'Appoigny (89380),

**Vu** la carte professionnelle de conducteur de taxi de Monsieur Nicolas SOLONEL numéro 08923087001,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La société « NICO TAXI » représentée par son responsable Monsieur Nicolas SOLONEL, est autorisée à faire stationner un taxi immatriculé FY-874-SX, de marque RENAULT TALISMAN, sur la place n°01 de la commune d'Appoigny (89380), en attente de la clientèle, à compter du 08 décembre 2023 dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

**Article 2** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté précédent n°2020/045 en date du 20 mars 2020.

**Article 3** : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur Nicolas SOLONEL de « NICO TAXI »,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Préfecture de l'Yonne,
- Mairie d'Appoigny,
- Police municipale,
- Direction des affaires juridiques,
- Direction de la stratégie de l'aménagement du territoire et de la mobilité,

Le 07 décembre 2023



Le Président,

Crescent MARAULT